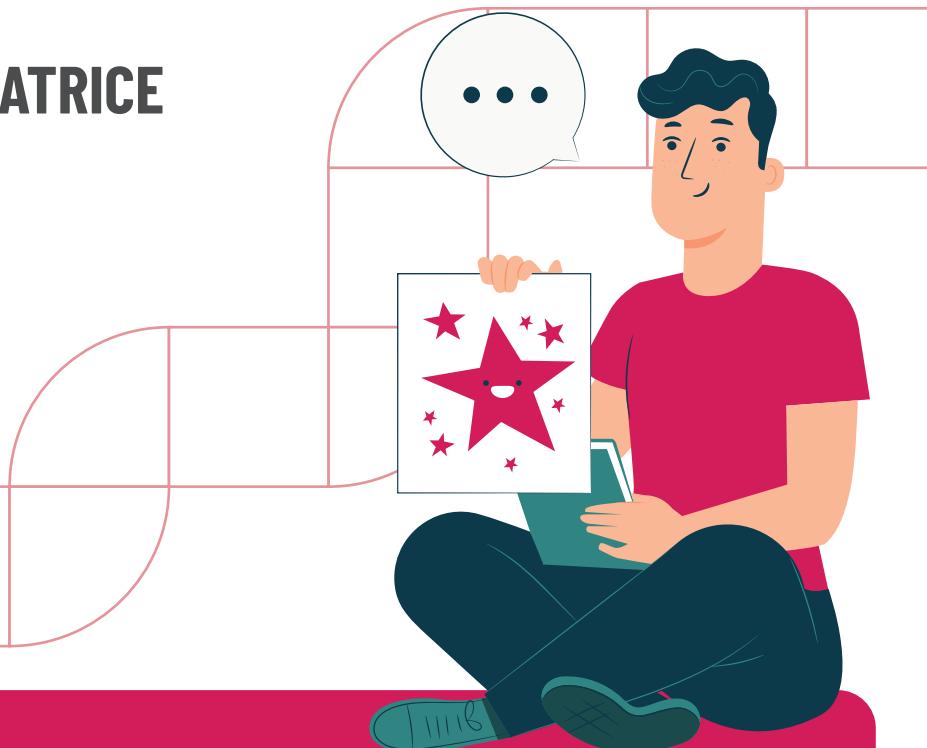


ANIMATEUR / ANIMATRICE PÉRISCOLAIRE



DESCRIPTIF MÉTIER

L'animateur périscolaire assure l'accueil et l'animation, en toute sécurité, de groupes d'enfants, dans le cadre du temps périscolaire mais également dans le cadre des accueils de loisirs (mercredis et vacances scolaires). Il conçoit et met en œuvre des activités de loisirs adaptées en cohérence avec le projet éducatif du service.



QUELLES MISSIONS ?

- Animer les temps péri et extrascolaires des élèves.
- Ouvrir et fermer les portes de la garderie, veiller à l'extinction des lumières et au rangement de la salle.
- Participer à l'accueil des parents.
- Participer à la surveillance et à l'animation dans le temps de garderie du matin et du soir.
- Participer aux missions de distribution, de service d'accompagnement des enfants et de la cantine.
- Accompagner les enfants à la cantine, aux toilettes et les placer à table.
- Assurer le service des plats et aider les jeunes enfants à prendre leur repas.
- Effectuer la surveillance du temps de récréation après le repas.
- Garantir la sécurité morale, physique et affective des enfants et entretenir des relations avec les familles.
- Participer à l'éveil des enfants par la mise en œuvre de projet d'animation et de démarche pédagogique.
- Concevoir et élaborer les projets mis en place sur le centre de loisirs.
- Participer au fonctionnement et enrichir la vie de l'équipe d'animation.



QUEL EST LE PROFIL RECHERCHÉ ?

> Diplômes et formations requis :

Diplôme d'animation (BAFA, BPJEPS, BAPAAT).



QUELLES SONT LES QUALITÉS REQUISES ?

Esprit d'équipe, créativité, adaptabilité, pédagogie.



QUELLES COMPÉTENCES ?

Sens de l'écoute et de l'observation, diplomatie, animer et encadrer un groupe d'enfants, appliquer les règles d'hygiène et de sécurité, gérer son temps.



OÙ EXERCER ?

L'animateur périscolaire exerce son métier dans les écoles, centre de loisirs, associations, structure dédiée à l'accueil des enfants en dehors des heures scolaires.



QUELLES SONT LES CONDITIONS D'ACCÈS ?

Recrutement direct sans concours, ou concours de catégorie B (animateur, animateur principal de 2^e classe, animateur principal de 1^{re} classe).